

115 Jahre
1906-2021



Adolf Schmidt Metallwaren- und
Holzschraubenfabrik GmbH

DÉCLARATION DE PRINCIPES

SUR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Mise en œuvre de l'obligation de vigilance selon le § 6 alinéa 2 de la
loi allemande relative au devoir de vigilance des entreprises dans les
chaînes d'approvisionnement (*Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz*, LkSG)**

**Adolf Schmidt Metallwaren- und
Holzschraubenfabrik GmbH**

Essener Straße 39
D-42327 Wuppertal
Tél. : +49 (0) 202 69518-0
Fax : +49 (0) 202 69518-20
info@asw24.de
www.asw24.de
www.asw24.de/lksg



Avant-propos

Nous, la société Adolf Schmidt Metallwaren- und Holzschraubenfabrik GmbH, de Wuppertal (Allemagne), (nommée « ASW » dans ce qui suit), avons décidé de formuler volontairement une déclaration de principes selon les exigences de la loi allemande relative aux chaînes d'approvisionnement concernant nos activités liées aux droits de l'homme et à l'environnement.

En tant qu'entreprise comptant moins de 100 collaborateurs, nous ne sommes pas soumis à la loi allemande relative aux chaînes d'approvisionnement, qui, à compter du 01/01/2023, concerne les entreprises de plus de 3000 collaborateurs.

Cependant, ASW a toujours fait valoir son engagement dans une gestion d'entreprise écologiquement et socialement responsable, et c'est la raison pour laquelle nous nous acquittons d'ores et déjà de nos obligations de vigilance de manière efficace et appropriée.

Déclaration de principes sur le respect des droits de l'homme

ASW fait valoir son engagement dans le respect des droits de l'homme et de l'environnement et dans la responsabilité de sa chaîne d'approvisionnement et de création de valeur. Par conséquent, nous nous engageons à respecter les droits de l'homme et à prendre en compte les enjeux environnementaux dans notre propre activité commerciale ainsi que dans nos chaînes d'approvisionnement mondiales, à faire en sorte de prévenir les violations des droits de l'homme et de l'environnement, ainsi qu'à permettre un accès à des actions correctives pour les personnes concernées.

En outre, nous nous efforçons d'optimiser continuellement notre activité commerciale et nos services en termes de durabilité. Nous encourageons nos fournisseurs et nos prestataires à y contribuer dans l'esprit d'une approche globale.

Thèmes pertinents relatifs aux droits de l'homme

Nous nous opposons à tout non-respect des droits de l'homme et conditions de travail reconnus à l'échelon international. ASW se porte tout particulièrement garante des droits de l'homme et de l'environnement suivants :

- Interdiction du travail des enfants
- Interdiction de l'esclavage et du travail forcé
- Interdiction de la discrimination
- Rémunération appropriée du travail produit
- Respect des droits du travail et de la sécurité au travail
- Recours légal à des travailleurs intérimaires et à des « mini-jobs »
- Protection des droits de l'environnement
- Le droit à la santé et à la sécurité sur le poste de travail ainsi qu'à des conditions de travail sûres

En tant qu'employeur, nous faisons en sorte de satisfaire toutes les exigences légales en termes de sécurité et de protection de la santé afin d'assurer la santé et la sécurité de nos collaborateurs. Nous soutenons l'amélioration continue de nos conditions de travail et la sensibilisation de nos collaborateurs pour un comportement favorisant la santé et la sécurité, afin d'éviter des accidents du travail et des maladies.

Procédure pour déterminer des incidences effectivement et potentiellement négatives sur les droits de l'homme (analyse de risques)

Nous protégeons notre exigence de respect des standards internationaux en matière de droits de l'homme, de lois nationales et de procédures internes avec une gestion des risques nous permettant de détecter des risques en matière de droits de l'homme et liés à l'environnement.

Outre les collaborateurs internes, il faut prendre en compte dans l'analyse les prestataires externes (par exemple le personnel intérimaire, le personnel de nettoyage et de sécurité), les collaborateurs de partenaires commerciaux le long de la chaîne de création de valeur, les personnes opérant dans l'extraction de matières premières, les communes locales des sites de production ainsi que les consommatrices et consommateurs finaux.

Nous nous procurons une vue d'ensemble de nos propres processus d'approvisionnement, la structure des sous-traitants immédiats ainsi que les principaux groupes de personnes concernés par l'activité commerciale de l'entreprise. Les risques identifiés représentant une menace sur les droits de l'homme sont ensuite alloués aux domaines d'approvisionnement. Ceux-ci sont soumis à un processus de vérification.

Analyse de risques

La connaissance des risques potentiellement et effectivement préjudiciables en matière de droits de l'homme et des répercussions de notre action entrepreneuriale sur les personnes tout le long de la chaîne de création de valeur constitue une composante importante de notre obligation de vigilance. Des processus établis nous aideront, dans notre propre domaine commercial et nos relations commerciales directes, à identifier et prioriser des domaines de risques pertinents en matière de droits de l'homme et d'environnement ainsi que des personnes potentiellement concernées.

Cela inclut en particulier l'analyse de risques et de répercussions en matière de droits de l'homme et d'environnement sur tous les produits et services achetés. La gestion de risques et de fournisseurs à l'échelle de toute l'entreprise sera à cette fin développée et étendue aux obligations de vigilance en lien avec les droits de l'homme et l'environnement.

En cas de besoin (par exemple si un fournisseur présente un risque accru), d'autres processus et mesures pertinents sont lancés.

Les processus de gestion des risques prennent en compte les réclamations signalées ainsi que les critiques de tiers. ASW utilisera les résultats en tant que base pour la création et le recours à des mesures de prévention et à des mesures correctives, comme des consignes internes, des instructions de travail, des processus et des formations.

Mesures visant à éviter des répercussions potentiellement négatives et vérification de l'efficacité de ces mesures

Si nous constatons des violations d'une obligation en lien avec les droits de l'homme ou l'environnement, nous débattons dans l'équipe de direction d'éventuelles actions correctives appropriées et prenons des mesures correspondantes afin de minimiser ou supprimer l'étendue de la violation.

Nous entretenons des relations commerciales directes avec les fournisseurs en Chine. Nos responsables des achats sont en contact direct avec eux et leur rappellent avec insistance l'importance que nous accordons aux standards éthiques, sociaux et écologiques. Si nous

constatons que nos standards ne sont pas respectés, nous collaborons avec le fournisseur pour nous assurer de la mise en œuvre de mesures correctives appropriées. Ainsi, nos propres collaborateurs procèdent également à des visites de contrôle sur site.

Mesures de prévention

Pour être à la hauteur de notre responsabilité en matière de respect des droits de l'homme, nous misons sur l'interaction de différentes mesures préventives dans notre propre domaine commercial ainsi qu'auprès de nos sous-traitants directs. Notre objectif premier est de protéger des parties potentiellement concernées et de détecter, empêcher ou au moins de minimiser des répercussions sur elles en matière de droits de l'homme et de l'environnement.

Rapports

Même si ASW ne relève pas de la loi de transposition de la directive de responsabilité sociale de l'entreprise, il n'en reste pas moins que nous travaillons intensivement à un système de comptes-rendus sur le développement durable. Nous souhaitons poursuivre cette phase du processus de vigilance au cours du temps pour faire face à la hausse de la demande d'informations sur la durabilité dans la chaîne de création de valeur.

Mécanisme de réclamation

Dans tous les efforts, la prévention des violations des droits de l'homme et de l'environnement est notre première priorité. Les personnes concernées peuvent signaler des violations présumées des droits de l'homme et exiger des mesures correctives. Grâce à notre procédure de réclamation, les collaborateurs peuvent signaler des risques en matière de droits de l'homme et des risques environnementaux se produisant dans l'entreprise ou auprès de sous-traitants.

Attentes envers nos partenaires commerciaux

L'intégration croissante d'ASW dans les marchés mondiaux d'approvisionnement et de vente est un facteur à la fois d'opportunités et de défis : de nouveaux marchés et de nouveaux établissements de production sont développés, générant ainsi de la prospérité et des emplois. Dans le même temps, il en résulte aussi des risques par le manque de transparence et l'application souvent insuffisante des droits de l'homme internationalement reconnus dans les chaînes d'approvisionnement.

Dans le cadre de nos activités commerciales, nous nous engageons donc à prévenir et à atténuer autant que possible des répercussions négatives sur les droits de l'homme. Cette obligation va au-delà des limites de notre entreprise et s'applique également à nos partenaires commerciaux, en particulier aux fournisseurs directs.

ASW oblige tous ses fournisseurs à se conformer à la déclaration de principes en signant un « Code de conduite pour les fournisseurs ». Cette démarche s'applique aussi bien aux fournisseurs existants qu'aux futurs fournisseurs.

ASW attend de ses collaborateurs, fournisseurs, partenaires commerciaux et clients qu'ils s'engagent à respecter les droits de l'homme, à mettre en place et à respecter des processus de vigilance appropriés et à transmettre cette exigence à leurs propres fournisseurs.

Développement continu de nos processus de vigilance en matière de droits de l'homme

Le respect des droits de l'homme et la mise en œuvre d'obligations de vigilance en matière de droits de l'homme dans les processus opérationnels constituent pour ASW une contribution importante à l'amélioration de la situation des droits de l'homme. ASW relève ce défi et exprime son attachement au développement continu des processus de vigilance en matière de droits de l'homme.

Contact pour les questions et informations

Pour toute question concernant cette déclaration de principes ou d'autres questions relatives aux droits de l'homme ou de l'environnement, veuillez contacter notre préposé aux droits de l'homme, monsieur Stefan Schmidt, à l'adresse lksg@asw24.de

Vous pouvez également utiliser à tout moment notre formulaire de contact à l'adresse www.asw24.de/LkSG afin de signaler un comportement douteux ou une éventuelle violation.

Wuppertal, juillet 2023



Stefan Schmidt

Gérant